

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

ADM-106-2023

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

NETTOYAGE FAÇADE BÂTIMENT
INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT – GRANDE RUE

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de Saint-Marcel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu la demande présentée par la Société ECLAT2000 - 3 chemin des barres - 71530 CRISSEY, en date du 13/07/2023, tendant à obtenir l'autorisation d'occuper le trottoir et les places de stationnement situés au n°42 de la Grande rue à Saint-Marcel, afin de procéder au nettoyage de la façade de la banque CIC à l'aide d'une nacelle élévatrice,

Vu l'avis du Maire-Adjoint chargé des travaux publics,

Considérant que l'entreprise ECLAT2000 devra prendre toutes les mesures nécessaires de sécurisation du domaine public,

Considérant que pour permettre la réalisation de son intervention dans de bonnes conditions et par mesure de sécurité, il convient de réglementer le stationnement et la progression des piétons, la nacelle élévatrice occupant le trottoir et les places de stationnement.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le vendredi 8 septembre 2023 à partir de 07 heures 00, lorsque la signalisation sera mise en place et durant toute la durée d'intervention, la société ECLAT2000 est autorisée à stationner une nacelle élévatrice afin de procéder au nettoyage de la façade du bâtiment situé à l'angle de la rue Louise Michel avec le n°42 de la Grande rue (Banque CIC).

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise ECLAT2000, chargée des travaux qui assumera en outre la responsabilité du chantier.
La société ECLAT2000 prendra toutes les mesures nécessaires afin de sécuriser la progression des piétons et la circulation des véhicules.

Article 3 : Dès l'achèvement de l'intervention, l'entreprise ECLAT2000 devra veiller à remettre le domaine public dans son état.

Article 4 : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 18 juillet 2023

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,
Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le
et publié, affiché ou
notifié le
Le Maire
Raymond BURDIN

19 JUL. 2023

